



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 05/02/2025 au 06/04/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_057

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement rue Clément Ader (Entreprise MCFE).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie,

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT que l'entreprise MCFE sise 1 rue Pierre Vaudenay – 78350 Jouy-en-Josas cedex doit réaliser le nettoyage des gouttières de l'annexe de l'Eglise Saint Jean-Baptiste, il y a lieu de prendre des mesures temporaires de stationnement rue Clément Ader,

ARRÊTE

Article 1 : Du mercredi 26 février 2025, 08 heures, au jeudi 27 février 2025, 17 heures, huit places de stationnement situées rue Clément Ader face au n° 16 rue Clément Ader, situées de part et d'autre du passage piéton menant à l'annexe de l'Eglise Saint Jean-Baptiste seront neutralisées et réservées à l'entreprise MCFE, afin d'y installer une nacelle.

Article 2 : Du mercredi 26 février 2025, 08 heures, au jeudi 27 février 2025, 17 heures, le cheminement piétonnier devra être maintenu et sécurisé au moyen d'une déviation, en utilisant les passages piétons existants.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : La signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise MCFE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Dès l'achèvement des travaux l'entreprise MCFE sera tenue ***de remettre en état la chaussée***, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravais, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 03/02/2025